

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
17 RUE PASTEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU la demande formulée le vendredi 5 avril 2024 par l'entreprise JD DEM -ZI de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE représentée par Monsieur Johnny GENTILE -01.64.48.49 concernant un déménagement au 17 rue Pasteur 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement ;

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir le vendredi 31 mai 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 31 mai 2024 le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au 17 rue Pasteur à ARPAJON ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Johnny GENTILE, Entreprise JD DEM, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arpajon, le

29 MAI 2024



Maire-Adjoint,

Henri FICHEUX

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Henri FICHEUX'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD